



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Carcassonne, le 1 FEV. 2018

direction
départementale
des Territoires et
de la Mer
Aude

Le directeur départemental des Territoires et
de la Mer
à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
11700 MONTBRUN des CORBIERES

service habitat et
bâtiments durables

unité accessibilité

objet : Sous Commission Départementale d'Accessibilité – Arrêté de dérogation

références : SHBD/UARC

affaire suivie par : Martine GALIBERT
tél. : 04 68 10 31 89, fax : 04 68 71 24 46
courriel : ddtm-shbd-uarc@aude.gouv.fr

Monsieur le Maire,

La sous-commission départementale d'accessibilité, réunie le 12 Décembre 2017, a examiné le dossier d'autorisation de travaux concernant la mise en conformité accessibilité d'une bibliothèque située sur le territoire de votre commune

Ce dossier a fait l'objet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées. Vous trouverez ci-joint, pour suite à donner, l'arrêté préfectoral portant sur cette dérogation.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef de l'Unité Accessibilité,


Martine GALIBERT

Arrêté 2018-07 : ANNEXE N° 2

Dérogation Sous-Commission départementale d'accessibilité



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2017-0291 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0001 du 23 juin 2017 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 Mars 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2017-067 du 20 Septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 241 17 S 0004 déposée par Monsieur le Maire de Montbrun des Corbières concernant la mise en conformité accessibilité d'une bibliothèque située 1, Rue du 8 Mai 1945 à Montbrun des Corbières aux règles d'accessibilité handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur le Maire de Montbrun des Corbières concernant la mise en conformité accessibilité de cette bibliothèque ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 12 Décembre 2017 ;

Considérant les difficultés techniques liées à la mise en accessibilité de l'entrée à la bibliothèque.

Le demandeur s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée de patrimoine communal en date du 19 Octobre 2017, à la mise à disposition d'une rampe amovible légère accompagnée d'un pictogramme « fauteuil roulant ».

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur le Maire de Montbrun des Corbières.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Montbrun des Corbières, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

31 JAN. 2018

L'Adjoint au Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable



François-Xavier FABRE

